

Les enjeux liés à l'implantation d'éoliennes dans l'habitat floristique protégé de la Dune-du-Nord aux îles-de-la-Madeleine

6214-01-001

Les enjeux liés à l'implantation d'éoliennes dans l'habitat floristique de la Dune-du-Nord aux Îles-de-la-Madeleine – Consultation publique

Mai 2017



*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*

Plan de la présentation

- Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV) / Projet d'implantation d'un parc éolien dans l'habitat floristique de la Dune-du-Nord
- Projet soumis à la consultation
- Étapes à venir
- Mot de la fin

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

- Entrée en vigueur le 22 juin 1989
- Administrée par deux ministères :
 - Flore : MDDELCC
 - Faune : MFFP (espèces et habitats régis par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune)
- Complétée par :
 - Politique québécoise sur les espèces menacées ou vulnérables (1992)
 - Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats (REFMVH)

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

- Espèces susceptibles d'être désignées (art. 9) – 558 espèces
- Espèces désignées menacées ou vulnérables (art. 10) – 78 espèces
 - Menacée (57) : la disparition est appréhendée
 - Vulnérable (21) : la survie est précaire même si sa disparition n'est pas appréhendée
- Habitats d'espèces désignées menacées ou vulnérables (art. 10) – 52 habitats

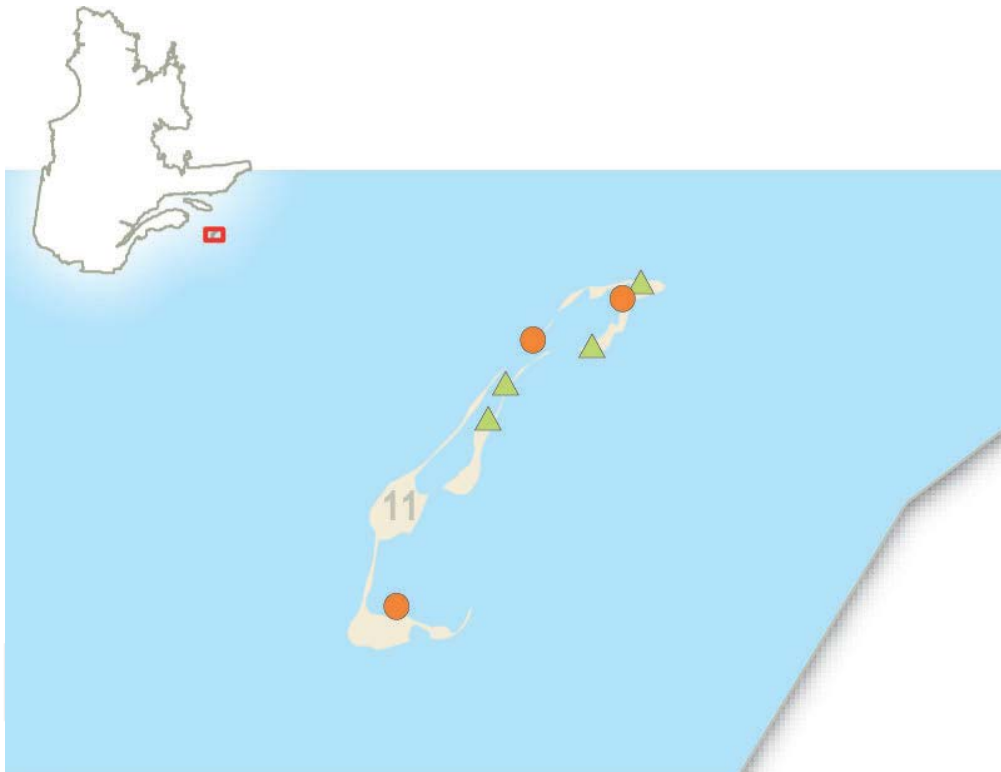
Habitat floristique de la Dune-du-Nord

- Espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable : hudsonie tomenteuse (*Hudsonia tomentosa*)



Habitat floristique de la Dune-du-Nord

- Espèce menacée : corème de Conrad (*Corema conradii*)



Occurrence
● Récente
▲ Historique

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques

Québec 

Habitat floristique de la Dune-du-Nord

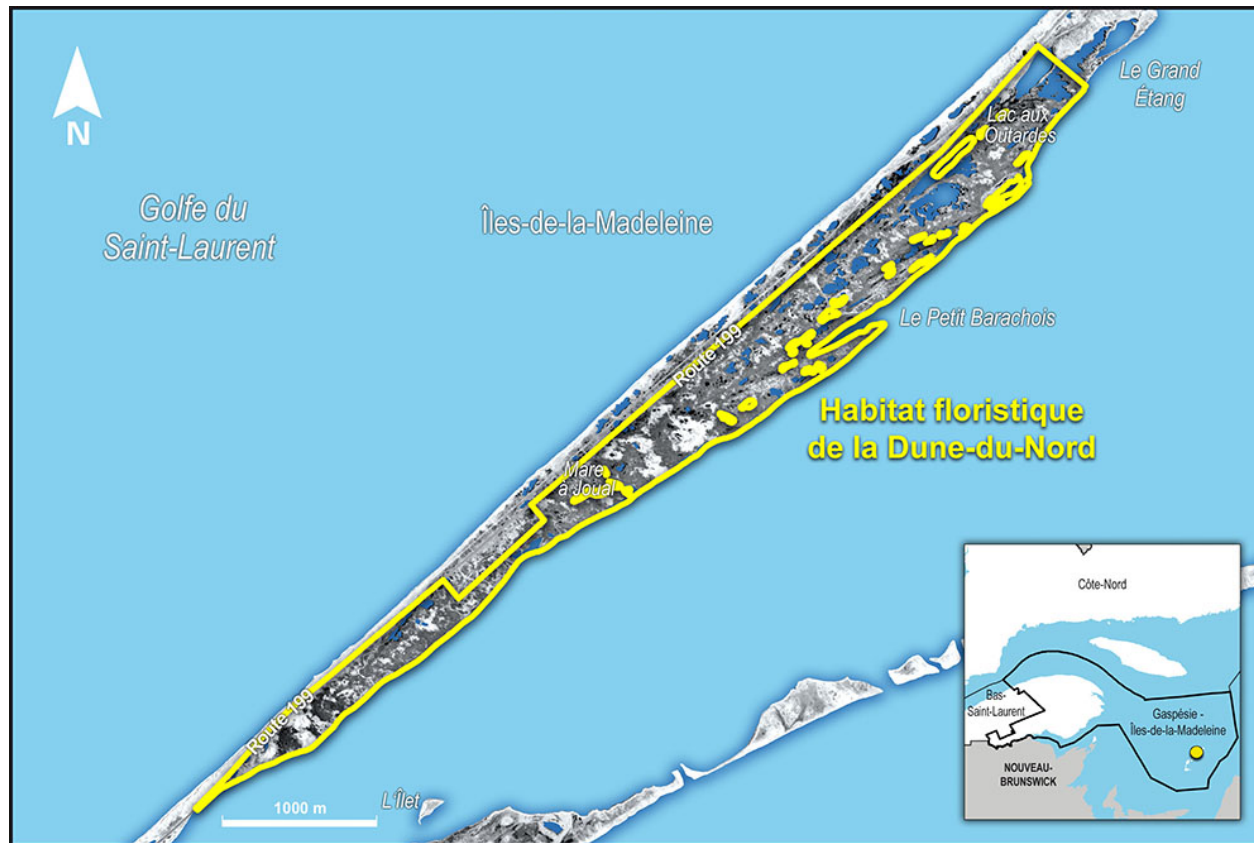
- Espèce menacée : corème de Conrad (*Corema conradii*)



Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques

Habitat floristique de la Dune-du-Nord

- Créé en 2005
- Superficie : 259,33 ha



**Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques**

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

- Plan d'un habitat floristique (art. 12)
- Publication du plan à la Gazette officielle (art.13)
- Disponibilités des plans (art. 14)
- Transmission du plan (art. 15):
 - MERN
 - MRC
 - Municipalité
 - Bureau d'enregistrement

Habitat floristique de la Dune-du-Nord

- Plan publié en 2006

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction du patrimoine écologique
et des parcs

Québec, le 31 octobre 2006

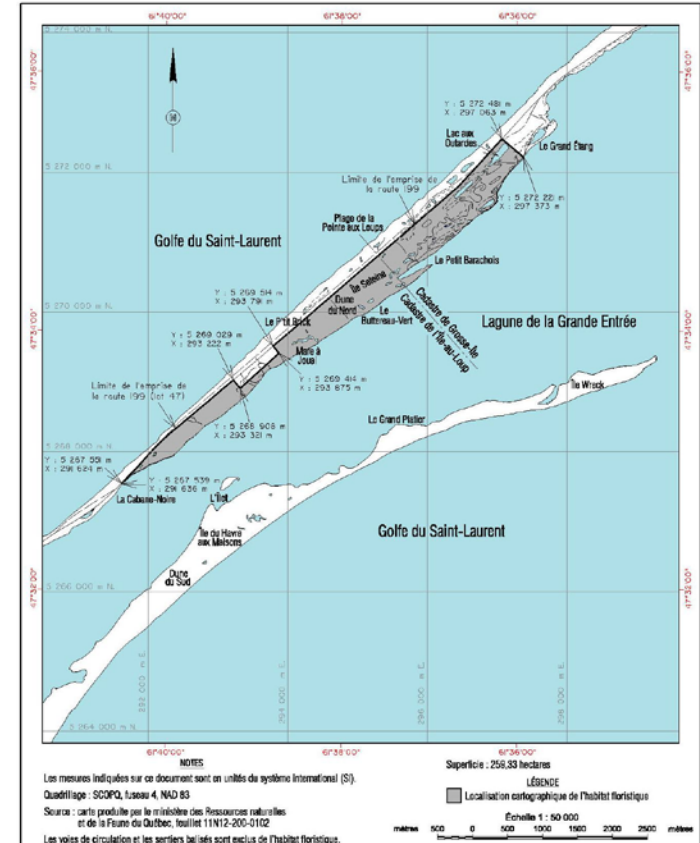
Monsieur Hubert Poirier
Directeur général
Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
460, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1A1

N/R : 5142-06-11

Objet : Habitats floristiques des Sillons, de la Dune-du-Nord, de la Tourbière-du-Lac-Maucôque, de la Baie-du-Havre-aux-Basques, du Bassin-aux-Huitres et du Barchois-de-Fatima

Monsieur le Directeur général,

Au nom du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, nous avons le plaisir de vous informer de la création de nouvelles aires protégées sur votre territoire, et ce, en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., chap. E-12.01). Il s'agit des habitats floristiques des Sillons, de la Dune-du-Nord, de la Tourbière-du-Lac-Maucôque, de la Baie-du-Havre-aux-Basques, du Bassin-aux-Huitres et du Barchois-de-Fatima qui abritent d'importantes populations de trois plantes désignées menacées au Québec : l'aster du Saint-Laurent, le corème de Conrad et le gaylussaquier nain variété de Bigelow.



Habitat floristique de la Dune-du-Nord		Développement durable, Environnement et Parcs Québec	
Espèce : corème de Conrad (<i>Corema conradii</i>)		Signé à Québec, le 28 juin 2005	
Cadastres :	Grosse-Île et Île-au-Loup	Minute :	535
Circ. foncière :	Îles-de-la-Madeleine	Par :	ORIGINAL SIGNÉ
Municipalité :	Les Îles-de-la-Madeleine	Denis Fiset arpenteur-géomètre Centre d'expertise hydrique du Québec	
M.R.C. :	Hors M.R.C.	Dossier :	5142-02-04
Région adm. :	Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	L'original de ce document est conservé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.	
Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec N° d'occurrence : 4673			
Fait conformément aux dispositions de l'article 12 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., chapitre E-12.01)			

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

- Activités affectant une espèce floristique menacée ou vulnérable (art. 16)
« Nul ne peut, à l'égard d'une espèce floristique menacée ou vulnérable, posséder hors de son milieu naturel, récolter, exploiter, mutiler, détruire, acquérir, céder, offrir de céder ou manipuler génétiquement tout spécimen de cette espèce ou l'une de ses parties, y compris celle provenant de la reproduction. »

Exclusions pour certaines activités

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

- Activités affectant l'habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable (art. 17)

« Nul ne peut, dans l'habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable, exercer une activité susceptible de modifier les processus écologiques en place, la diversité biologique présente et les composantes chimiques ou physiques propres à cet habitat. »

Exclusions pour certaines activités

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

- Autorisation d'activité dans un habitat floristique par le ministre du MDDELCC (art. 18)
 - Fins éducatives, scientifiques ou de gestion
 - Modification de l'habitat floristique
 - Conditions d'autorisations
 - Exigences préalables (objectifs, nature de l'activité, impacts, compétence du demandeur, mesures d'atténuation, etc.)

Habitat floristique de la Dune-du-Nord

- Autorisation pour l'implantation d'un mât de mesure météorologique : Décembre 2016
- Autorisation pour la réalisation d'inventaires fauniques (oiseaux et chauves-souris) : Avril 2017

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

- Altération d'un habitat floristique (art. 19)
« Sur avis du ministre de l'Environnement et de la Faune et après que celui-ci ou son représentant ait tenu une audience publique le gouvernement peut, aux conditions qu'il détermine, autoriser la réalisation d'une activité qui modifie l'habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable s'il estime que sa non réalisation ou son abandon entraînerait, pour la collectivité, un préjudice plus grand que l'altération de l'habitat de l'espèce floristique en cause. »

Projet soumis à la consultation publique

- Scénario présentant le plus d'impacts
- Projet final connu au terme de l'appel d'offres d'Hydro-Québec
- Assujettissement Loi sur les espèces menacés ou vulnérables (LEMV) / Loi sur la qualité de l'environnement

Étapes à venir

- Dépôt du rapport du BAPE au ministre du MDDELCC : 3 juillet 2017
- Orientation du ministre du MDDELCC sur la possibilité de construire un parc éolien dans l'habitat floristique de la Dune-du-Nord
- Date limite dépôt de soumission A/O 2015-01 Hydro-Québec : 11 octobre 2017
- Dépôt du projet final au MDDELCC pour autorisation en vertu de la LEMV et de la LQE

Mot de la fin

Merci

*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*

Québec 